



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement supérieur

n° FJ/CR/AR n°2025-2026/07

Affaire suivie par :

Carole RIO

T 02 23 21 74 08

carole.rio@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Division de l'enseignement supérieur

Rennes, le

02 MARS 2026

La Rectrice

à

Monsieur le Président
de l'Université Bretagne Sud (UBS)

Objet : Accusé réception

Références : code de l'éducation, et notamment les articles L. 222-2, L. 712-2, L. 711-8, L. 719-7

ACCUSE RECEPTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, vous avez transmis à la division de l'enseignement supérieur du Rectorat de la région académique Bretagne les actes suivants par message électronique le 23 février 2026 :

- Arrêté de l'ENSIBS n°2025-001-ENSIBS et l'avenant 001 à l'arrêté n°2021-001-ENSIBS
- Arrêté de l'IUT de Lorient-Pontivy n°01-2026
- Arrêté de la Faculté des Sciences et Sciences de l'Ingénieur n°2025-001 à n°2025-004 et n°2025-26/005
- Arrêté de l'IUT de Vannes n°2025-08, n°2025-012, n°2025-014, n°2025-016, n°2025-019, n°2025-020, n°2026-01
- Arrêté de la Faculté de Droit et Science Politique n°2026-007-DSP
- Arrêté de l'IAE n°2025-11-IAE et n°2025-011-IAE à n°2025-013-IAE

La Rectrice de la région académique Bretagne, Chancelière des universités, accuse réception de la transmission de ces actes, permettant ainsi **l'entrée en vigueur de ceux-ci à compter de leur date de réception** (dans la mesure où l'établissement a également procédé à une publication régulière et adaptée de ces documents). Le respect de ces modalités obligatoires est essentiel pour la sécurité juridique des actes et leur opposabilité aux tiers.

OBSERVATION :

NEANT

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de division


Flora JOURLIN

Les décisions et délibérations sont rendues exécutoires
conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation
susvisé et par le statut de l'établissement.